

**NOTICE D'INFORMATION
MODE DE PAIEMENT
ALSH AUBIN**

Le repas des enfants habitants AUBIN est à 1€. Les autres familles paieront leur repas 2,9€.

I- Paiement

Vous serez facturé à chaque fin de période sur les repas **réservés** ainsi que **les demi-journées consommées** :

- Par mois
- Avec un décalage : exemple, facturation au **10/11/2021** pour le mois de septembre 2021.

Nous vous prions de bien vouloir privilégier le paiement automatique en fournissant un RIB de votre compte bancaire ainsi que le mandat de prélèvement SEPA dûment renseigné, joint à ce document. Votre compte sera prélevé le 10 du mois qui suivra la période où votre enfant a fréquenté l'ALSH.

D'autres moyens de paiement sont cependant possibles :

- chèques (à l'ordre du trésor public)
- virement bancaire (suivre les instructions envoyées avec la facture)
- espèces via les buralistes homologués "paiement de proximité" par le Trésor Public : (Aubin : Le Marigny, 38 Place Jean Jaurès)

II-Cas particulier

- Pour les gardes alternées, merci de préciser les semaines de garde.
- Pour les **P.A.I.**, sans certificat médical ou copie du P.A.I de l'école, il ne pourra être fourni de repas. De plus, selon les allergies, notre fournisseurs peut ne pas être en mesure de fournir un équivalent.
- Pour les régimes particuliers (sans porc, sans viande), merci de le préciser lors de l'inscription.

La Municipalité d'Aubin

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA
Référence unique du mandat :

Type de contrat : PRELEVEMENT COMMUNE AUBIN

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez COMMUNE D'AUBIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de COMMUNE D'AUBIN

IDENTIFIANT CREANCIER SEPA

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	DESIGNATION DU CREANCIER
Nom, prénom :	Nom, prénom : COMMUNE D'AUBIN
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal : 12110
Ville :	Ville : AUBIN
Pays : France	Pays : France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

Signé à :

Signature :

Le :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par COMMUNE D'AUBIN. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec COMMUNE D'AUBIN.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.